



Ville de Lucé  
Département d'Eure-et-Loir

\*\*\*\*\*

Avis de publicité  
Appel à candidature auprès d'associations pour permettre  
le renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé

\*\*\*\*

Lucé,  
Le 25 mars 2026,

Vu les articles L 123-4, L 123-6, R 123-10, R 123-11, R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu la première séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant notamment élection de Monsieur le Maire, Florent GAUTHIER, et de ses Adjoints,

Considérant que dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé est administré par un conseil d'administration et présidé de droit par Monsieur Le Maire, Florent GAUTHIER ; que ce dernier comprend notamment des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L 123-6 du même code sont informées par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel ces associations peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Considérant qu'en ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L 123-6 du même code, par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Considérant que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes en situation d'handicap proposent à Monsieur Le Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L 123-6 du même code,

Article 1<sup>er</sup> :

Les associations qui œuvrent :

- dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- dans le domaine familial,
- auprès des retraités et des personnes âgées dans le département d'Eure-et-Loir,
- auprès des personnes en situation d'handicap dans le département d'Eure-et-Loir, handicapées du département,

sont invitées à proposer des candidats pouvant être amenés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lucé.

Dans le domaine familial, les candidats sont présentés par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF).

Article 2 :

Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes en situation d'handicap doivent proposer au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune de candidats.

Article 3 :

Pour être recevables, les candidats proposés :

- Devront participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- Devront l'être par des associations dont le siège est situé dans le département d'Eure-et-Loir si cette condition est requise.
- Devront être dûment mandatés par l'association ou les associations.
- Ne devront pas être membres du conseil municipal de la commune de Lucé.
- Ne devront pas être issus d'associations fournisseurs de biens ou de services auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard de ce dernier.

Le mandat des administrateurs déjà en fonction le cas échéant est renouvelable.

Conformément à l'article L123-6 du même code, les candidats retenus seront désignés par arrêté de Monsieur Le Maire et seront convoqués pour permettre notamment la première réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social programmé avant la fin du mois d'avril 2026.

Article 4 :

Toutes les candidatures sont à adresser au plus tard le 10 avril 2026 à l'attention de Monsieur Le Maire par courriel à : [administration-generale@ville-luce.fr](mailto:administration-generale@ville-luce.fr), ou être adressées et réceptionnées dans le délai indiqué à Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry 28110 LUCÉ, ou remises à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

**Florent GAUTHIER**  
Maire et président du CCAS



Certifié affiché au 5 rue Jules Ferry 28110 LUCÉ du 26 mars 2026 au 10 avril 2026  
Certifié publié sur le site Internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr) du 26 mars 2026 au 10 avril 2026